



Des nouveaux propriétaires viennent d'emménager sur le même palier que moi. Mon bureau et l'entrée de mon appartement sentent la cigarette

Rubrique : questions-réponses | Date : mardi 12 décembre 2011

Bonjour,

Des nouveaux propriétaires viennent d'emménager sur le même palier que moi. Mon bureau et l'entrée de mon appartement sentent la cigarette à partir de 10 heures du matin jusqu'à environ 18 heures le soir. Actuellement, ils font des travaux dans l'appartement, donc il n'y dort uniquement.

Quels sont les lois pour cela ?

En vous remerciant.

Cordialement.

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article [R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés.

Il s'agit d'un trouble excessif de voisinage. Pour obtenir plus de détails sur la manière d'y remédier, consultez la [brochure](#) **Tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation**